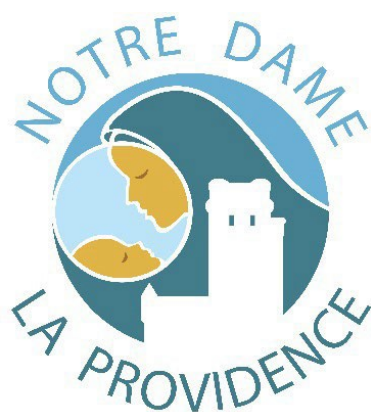




Règlement financier

2026-2027





Table des matières

1. Contribution des familles.....	2
1.1. Contribution	2
1.2. Aide financière	2
1.3. Assurances.....	2
1.4. Cotisation APEL.....	3
2. Services proposés	3
2.1. Demi-pension (Ecole, Collège et Lycée)	3
2.2. Garderie du matin (Maternelles)	4
2.3. Garderie du soir (Maternelles).....	4
2.4. Etudes (Primaire).....	4
3. Modalités de paiement.....	4
3.1. Facturation et règlement.....	4
3.2. Impayés	5
4. Tarifs.....	6
4.1. Ecole	6
4.2. Collège.....	7
4.3. Lycée.....	8



1. Contribution des familles

1.1. Contribution

La contribution des familles est le montant annuel des frais de scolarité. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Elle est destinée à financer l'entretien et les investissements immobiliers, les équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les charges de fonctionnement non prises en compte dans les subventions accordées par l'Etat et les collectivités locales / territoriales.

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % de la contribution familiale à partir du troisième enfant inscrit et pour les suivants. Cette réduction s'opère automatiquement à l'inscription.

Tout trimestre commencé est dû.

Les grilles de tarifs de l'année en cours sont jointes à ce règlement financier.

Des frais liés aux activités s'y ajoutent : des voyages, des sorties scolaires, la préparation au High Bac, formation Cambridge,...

Des frais de dossiers sont facturés lors de la première inscription dans l'établissement. Ils correspondent à des travaux administratifs et ne sont pas remboursables.

Elèves boursiers :

L'établissement est habilité à recevoir les boursiers nationaux. Dans certaines conditions, une aide à la demi-pension est accordée aux collégiens par le Conseil Départemental du Val- de-Marne. Les demandes se font auprès du Secrétariat des Élèves.

1.2. Aide financière

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières momentanées peuvent demander une aide, financée par l'établissement, pour le paiement d'une partie des contributions familiales, des frais de restauration et de certaines activités péri-éducatives.

Les demandes sont à formuler par écrit auprès des Cheffes d'établissement et nécessitent la constitution d'un dossier sur justificatifs. Les aides sont attribuées pour une année scolaire et ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre. Les demandes doivent être effectuées **avant le 30 septembre 2026 auprès de la Responsable Administratif, Financier et Technique**, exclusivement sur Ecole Directe.

1.3. Assurances

L'établissement souscrit auprès de **Fides Assurances**, une **assurance Responsabilité Civile**, pour tous les élèves. Elle couvre chaque élève tout au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances et pour chaque activité, sorties et/ou voyages scolaires, stages en entreprise dans le cadre scolaire. Cette assurance, d'un montant de 9€ par enfant, ne couvre pas les conséquences des dégradations volontaires.



L'établissement souscrit également l'**assurance scolaire décès** pour un montant annuel de 29 € par enfant ; ce contrat garantissant, en cas de décès de l'un des parents, la prise en charge intégrale de la contribution des familles et de la demi-pension en établissement catholique jusqu'au baccalauréat ou son équivalent. Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas souscrire à cette cotisation d'en informer, la Comptabilité, **exclusivement par Ecole Directe avant le 15 septembre 2026, en précisant le nom, prénom et classe de votre enfant.**

1.4. Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves de NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE (APEL) représente les parents au sein de l'établissement. L'adhésion par famille à l'association est facultative et sa cotisation annuelle est fixée chaque année par l'APEL. Il est demandé aux familles qui ne souhaitent pas payer cette cotisation d'en informer, la Comptabilité, **exclusivement par Ecole Directe avant le 15 septembre 2026, en précisant le nom, prénom et classe de votre enfant.**

Cette cotisation permet à l'association de soutenir des projets proposés par l'établissement et à destination des familles (exemples : conférences éducatives, soutien financier aux familles adhérentes). Elle donne accès également aux services nationaux de l'association : site internet, permanence téléphonique, aide à l'orientation, conseils, revue « Famille Education » ...

2. Services proposés

Les services détaillés ci-dessous sont facultatifs et différenciés par élève.

Les inscriptions ont lieu du 02 septembre au 20 septembre 2026, sur le site www.ecoledirecte.com et sont valables jusqu'à la fin de l'année.

Deux changements de forfait sont cependant possibles en cours d'année, à chaque fin de trimestre :

- Pour le second trimestre, du 12 décembre 2026 au 03 janvier 2027 pour une mise en application à partir du 04 janvier 2027.
- Pour le troisième trimestre, du 20 mars 2027 au 31 mars 2027 pour une mise en application à partir du 1er avril 2027.

Les demandes de changement sont à effectuer uniquement pendant ces périodes sur www.ecoledirecte.com.

La facturation de ces services est forfaitaire et trimestrielle en octobre, en janvier et en avril (voir grille des tarifs).

2.1. Demi-pension (Ecole, Collège et Lycée)

Un élève peut s'inscrire à un forfait demi-pension de 3 à 4 jours par semaine pour l'école, et un forfait demi-pension de 3 à 5 jours par semaine pour le collège et le lycée.

La carte scolaire est le support du forfait de restauration facturé en début d'année et permet de vérifier les entrées et les sorties de l'élève au collège et lycée. En cas de perte de la carte scolaire, celle-ci devra être réimprimée et sera facturée 10 euros.



Le coût du repas intègre la nourriture, la surveillance de la demi-pension ainsi que les équipements et les consommations de fluides liés à la restauration. La restauration est confiée à la société ELIOR.

Les élèves qui ne sont pas au forfait demi-pension peuvent déjeuner à la cantine moyennant un prix de repas dit «exceptionnel». Le règlement est à effectuer dans ce cas sur www.ecoledirecte.com par carte bancaire (*porte-monnaie Self*).

En cas d'absence de l'élève de plus de 2 semaines consécutives, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 50% du prix de la demi-pension par repas non pris. Il ne sera effectué aucun remboursement de repas pour d'autres événements (personnel, religieux...).

Les élèves du lycée peuvent accéder à une collation à la récréation chaque matin. Le règlement est à effectuer dans ce cas sur www.ecoledirecte.com par carte bancaire (*porte-monnaie Collation*).

2.2. Garderie du matin (Maternelles)

L'école propose un service de garderie avant le début des cours pour les maternelles entre 8h et 8h30. Il peut être souscrit forfaitairement pour l'année et ce pour 4 jours maximum ou exceptionnellement à la journée. Dans ce dernier cas, le paiement est à effectuer par carte bancaire sur www.ecoledirecte.com (*porte-monnaie Garderie du matin*). Les tarifs sont détaillés en page 6 de ce document.

2.3. Garderie du soir (Maternelles et primaire)

L'école propose un service de garderie dès la fin des cours pour les maternelles. Ce service débute avec la récréation de 16h30 et se termine à 18h00. Il peut être souscrit annuellement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine ou exceptionnellement. Dans ce dernier cas, le paiement est à effectuer par carte bancaire sur www.ecoledirecte.com (*porte-monnaie Garderie du soir*). Les tarifs sont détaillés en page 6 de ce document. Des retards répétés non justifiés entraîneront des facturations complémentaires.

3. Modalités de paiement

3.1. Facturation et règlement

La 1^{ère} facture est établie dans les premiers jours d'octobre, déduction faite du montant de l'acompte versé au moment de l'inscription ou de la réinscription. Elle récapitule les montants annuels de la grille tarifaire hormis la demi-pension et l'étude et la garderie qui sont facturés trimestriellement.



Une provision sur les sorties et voyages est facturée dès octobre. Le montant est communiqué aux familles avant cette 1^{ère} facturation. Le montant est ajusté selon le budget définitif et un solde du voyage est calculé pour la dernière facturation courant juillet.

En cours d'année, une facture supplémentaire est éditée pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables dans votre espace famille sur www.ecoledirecte.com

Le prélèvement bancaire est à privilégier, il permet un échelonnement des frais des familles et facilite le traitement administratif. Les prélèvements sont effectués autour du 10 de chaque mois, pendant 9 mois, d'octobre à juin.

L'échéancier est recalculé lors de toute nouvelle facturation y compris pour les services facturés trimestriellement (demi-pension, étude, garderie).

Un dernier prélèvement pour solde de tout compte peut-être effectué en juillet.

En cas de règlement autre que le prélèvement automatique (carte bancaire sur [www.ecoledirecte](http://www.ecoledirecte.com) ou par chèque libellé à l'ordre de L'OGEC Notre DAME DE LA PROVIDENCE et adressé au service comptabilité de l'établissement), **les sommes sont dues les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril et le solde avant le 30 juin.**

Porte-monnaie :

Pour les élèves hors forfait demi-pension ou garderie, le porte-monnaie doit être provisionné en début de chaque trimestre.

La carte scolaire des élèves pourra être retenue si le porte-monnaie n'est pas provisionné d'au moins le tarif d'un repas. Cette carte sera à récupérer auprès de la Vie Scolaire qui la restituera dès règlement.

En cas de solde négatif du Porte-monnaie, le montant sera automatiquement ajouté à la facturation.

Les soldes créditeurs sont déduits de la dernière facture de l'année.

*Concernant les **familles séparées** nous les invitons à régler leur semaine de garde afin de ne pas répercuter des erreurs dans la facturation de chaque parent.*

3.2. Impayés

Tout impayé déclenche une procédure interne de relance. A défaut de régularisation au plus tard fin juin, l'établissement pourra en dernier ressort transmettre le dossier pour recouvrement des sommes dues à l'établissement par la voie judiciaire.

Par ailleurs, en cas de solde négatif en fin d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire.

4. Tarifs

Révision : Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision très exceptionnelle, en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, ajustement des cotisations de la part des organismes...).

4.1. Ecole

ECOLE		Tarification Annuelle 2026/2027			
Contribution des familles		1 298 €			
Cotisations obligatoires et assurances		108 €			
APEL		28 €			
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE		
Fournitures et manuels		65 €	135 €		
Eveil Musical		82 €	82 €		
Sport		75 €	75 €		
Anglais (sauf MAT 1 maternelles petites sections)		30 €	90 €		
Escrime CP ET CE1		-	110 €		
Piscine (1 trimestre)		-	20 €		
RESTAURATION - SELF		Coût Annuel	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
(facturation au trimestre)			02/09/2026 au 18/12/2026	04/01/2027 au 31/03/2027	01/04/2027 au 02/07/2027 (*)
Forfait 3 jours par semaine (DP3)		877 €	348 €	258 €	271 €
Forfait 4 jours par semaine (DP4)		1 169 €	464 €	344 €	361 €
REPAS JOURNALIER OCCASIONNEL **		10 €			
PAI		3,90 €			
GARDERIE DU SOIR (de 16h30 à 18h)		Coût Annuel	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
(facturation au trimestre)			02/09/2026 au 18/12/2026	04/01/2027 au 31/03/2027	01/04/2027 au 11/06/2027 (*)
Forfait 1 jour par semaine		149 €	59 €	44 €	46 €
Forfait 2 jours par semaine		300 €	119 €	88 €	93 €
Forfait 3 jours par semaine		449 €	178 €	132 €	139 €
Forfait 4 jours par semaine		599 €	238 €	176 €	185 €
GARDERIE OCCASIONNELLE DU SOIR **		8 €			
GARDERIE DU MATIN - Maternelles (de 08h00 à 08h30)					
Forfait annuel 4 jours L/M/J/V		250 €			
GARDERIE OCCASIONNELLE DU MATIN **		2 €			

(*) les tarifs forfaitaires du dernier trimestre sont susceptibles d'être modifiés en fonction de journées pédagogiques, et de la date de fin des cours, ...

(**) porte-monnaie à alimenter sur Ecole Directe



4.2. Collège

COLLEGE	Tarification Annuelle 2026/2027			
Contribution des familles	1 298 €			
Cotisations obligatoires et assurances	108 €			
APEL	28 €			
Fournitures (dont carnet de correspondance, carte d'identité scolaire)	75 €			
Diplôme PSC1 (4èmes)	40 €			
Forfait correction de copies (DNB 3èmes)	27 €			
RESTAURATION - SELF	Coût Annuel	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
(facturation au trimestre)		02/09/2026 au 18/12/2026	04/01/2027 au 31/03/2027	01/04/2027 au 11/06/2027 *
Forfait 3 jours par semaine (DP3)	793 €	341 €	258 €	194 €
Forfait 4 jours par semaine (DP4)	1 057 €	455 €	344 €	258 €
Forfait 5 jours par semaine (DP5)	1 332 €	567 €	438 €	327 €
REPAS JOURNALIER OCCASIONNEL **	10 € / repas occasionnel ou en dehors du forfait			
PAI	3,90 €			

(*) les tarifs forfaitaires du dernier trimestre sont susceptibles d'être modifiés en fonction de journées pédagogiques, et de la date de fin des cours, ...

(**) porte-monnaie à alimenter sur Ecole Directe

4.3. Lycée

LYCEE		Tarification Annuelle 2026/2027			
Contribution des familles		1 444 €			
Cotisations obligatoires et assurances		118 €			
APEL		28 €			
			2ndes	1ères	Terminales
Fournitures (dont carnet de correspondance, carte d'identité scolaire)			75 €	75 €	75 €
Forfait oraux et correction de copies			30 €	110 €	25 €
Calculatrices			75 €	-	-
RESTAURATION - SELF		Coût Annuel	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
(facturation au trimestre)			02/09/2026 au 18/12/2026	04/01/2027 au 31/03/2027	01/04/2027 au 04/06/2027 (*)
Forfait 3 jours par semaine (DP3)		766 €	341 €	258 €	167 €
Forfait 4 jours par semaine (DP4)		1 022 €	455 €	344 €	223 €
Forfait 5 jours par semaine (DP5)		1 289 €	567 €	438 €	284 €
REPAS JOURNALIER OCCASIONNEL**		10 €	/ repas occasionnel ou en dehors du forfait		
PAI		3,90 €			
Collation **		2,50 €			

(*) les tarifs forfaitaires du dernier trimestre sont susceptibles d'être modifiés en fonction de journées pédagogiques, et de la date de fin des cours, ...

(**) porte-monnaie à alimenter sur Ecole Directe